SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 07 JUILLET 2025 à BEAUFORT

PRÉSENTS : MM. et Mmes BONNIER Jacques, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, CAUZO Louis, CORNU Romain, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GANNEVAL Michel GOYOT Robert, LONGIN Guillaume, MARMONT Sandrine MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy et TAMISIER Pierre

ABSENTS et EXCUSÉS : MM. et Mmes AMET Jean Denis (procuration donnée à M. GANNEVAL), BLANC Éric, BONGINI Marc, DEMAREST Sophie, DUPUY Thierry, MARTINOD Fabrice, MICHEL Laurent, NICOD Michel, NICOLAS Christian, RIBEIRO José, VAN DER PLOEG Julien et VAUCHER Béatrice.

SECRÉTAIRE Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 19 JUIN 2025

SECTION EAU POTABLE

1) Prix eau 2026

Monsieur le Président, RAPPELLE qu'il avait été proposé d'augmenter le prix de l'eau de 2 centimes pour l'année 2026. Ce point sera abordé au prochain Comité Syndical pour vote.

2) Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Monsieur Le Président RAPPELLE au Comité Syndical, l'obligation pour les collectivités de la mise en œuvre du RGPD (régalement général de protection de données) :

- Chaque traitement ou fichier recueillant des données personnelles des agents ou administrés doit être répertorié dans un registre
- Un délégué à la protection des données doit être désigné
- L'information des personnes (agents et administrés) dont les données sont collectées (finalité du traitement, durée de conservation des données, droit de la personne sur ses données…)

Monsieur le Président EXPOSE au Comité Syndical le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Afin de répondre à cette demande, le centre de gestion du Jura a conventionné avec le

centre de gestion de Meurthe et Moselle afin que les collectivités puissent bénéficier de l'expertise des services du CDG 54, notamment avec un accès à un espace numérique sécurisé avec création d'un registre des traitements, la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Pour accéder à cette mission de conformité au RGPD, la collectivité devra conventionner avec les CDG39 et 54 et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le taux est de 0,057% de la base assiette N-1 (montant forfaitaire minimum de 30€), ce qui représenterait pour la collectivité une somme d'environ 55 €.

Le CDG54 en qualité de DPD devra être déclaré à la CNIL.

Cette convention avec le CDG 54 arrivera à son terme le 31/12/2026 est devra être renouvelée ultérieurement.

Le COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

3) Prime RIFSEEP Catégorie B

Monsieur le Président RAPPELLE la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de Catégorie C en date du 11 Septembre 2017 et la délibération en date du 12 Avril 2021 pour les agents de Catégorie B (cadre d'emplois de techniciens territoriaux).

Il convient d'ajouter l'ensemble des catégories B, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Catégorie statutaire B				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**		**CIA (Complément indemnitaire annuel)**
		Plafond maximal brut annuel	**Montant maximal brut mensuel**	**Montant maximal brut annuel**
Groupe 1	*Ex :* Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	17 480.00 €	1 456.67 €	2 380.00 €
Groupe 2	*Ex :* Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16 015.00 €	1 334.58 €	2 185.00 €
Groupe 3	*Ex:* sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	14 650.00 €	1 220.83 €	1 995.00 €

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, DECICE

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emplois des catégories B
- D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

4) Fuites d'eau

Monsieur le Président FAIT PART de deux demandes concernant des fuites d'eau après compteur.
Contrats concernés :
Exploitation agricole : volume moyen annuel (sur 3 ans) : 2 896 m3 (soit double 5 793 m3)
Fuite répartie sur deux années

Volume fuite 2023 : 4 708 m3
Volume fuite 2024 : 4 524 m3

Cette fuite ne rentre pas dans le dispositif WARSMAN. En effet, les volumes sont inférieurs au plafonnement de la loi.

-Abonné avec une très faible consommation annuelle :
Volume moyen annuel : 1 m3
Volume fuite : 202 m3

Cette fuite ne rentre pas dans le dispositif WARSMAN car il n'existe aucune facture de réparation.

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

REFUSE à 4 voix pour et 13 voix contre un dégrèvement pour les factures présentant des fuites et ne remplissant les conditions d'application de la loi warsman.

1) Questions et informations diverses

Départ Responsable service eau potable et assainissement

Monsieur le Président FAIT PART de la demande de mutation de M. CAMUS Julien au service de territoire ingénierie du département du Jura à compter du 1er Septembre 2025.

Une annonce pour ce poste est parue. Seuls deux candidats ont répondu. Les personnes ont été reçues pour un entretien, mais compte tenu de leurs rémunérations respectives supérieures au poste proposé, ils n'ont pas été retenus

Afin de maintenir le fonctionnement du service, une demande de prestation de services a été faite auprès de la SOGEDO et la SAUR pour assurer 1 Week end d'astreinte par mois. Le SMEA est dans l'attente d'une offre tarifaire

Dans le cadre du marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise PETIT JEAN, il avait été retenu des astreintes avec intervention technique.

Le SMEA sollicitera le territoire d'ingénierie du Jura pour une prestation en fonction des besoins du service.

Une nouvelle offre d'emploi a été publiée. Les écoles et structures de formation ont été sollicitées.

Monsieur le Président RAPPELLE que le poste de technicien est réparti à 50 % pour le service eau potable et 50 % pour l'assainissement ;

Ainsi compte tenu du départ du technicien assainissement M. Camus Julien le 1er Septembre 2025, il apparait nécessaire de confier l'exploitation des unités de traitement jusqu'au 1er Janvier 2026 ; date à laquelle la compétence assainissement est transmise à la CCPJ Pour cela, en accord avec la CCPJ une convention de prestation de service sera érigée entre les deux collectivités.

Vente ordinateur

Monsieur le Président FAIT PART de la demande d'un agent d'acquérir un poste informatique vétuste. Ce poste informatique acquis en mai 2016 au prix de 942.56 € est totalement amorti

Monsieur le Président PROPOSE la vente de ce matériel au prix de 30€ HT

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la vente de ce matériel informatique vétuste au prix de 30 € HT
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel informatique.

Eau potable AUGEA et COUSANCE

Monsieur le Président RAPPELLE les demandes respectives en 2024 ; des communes d'AUGEA et de COUSANCE pour adhérer au SMEA concernant la compétence eau potable.

Après réflexion et délibération, la commune d'AUGEA ne souhaite plus adhérer au SMEA. Le Syndicat est dans l'attente du document administratif annulant la demande.

Monsieur le Président RAPPELLE la convention de prestation de services pour la gestion du réseau eau potable sur la commune d'AUGEA.

Après consultation d'un ingénieur conseil par la commune de COUSANCE, cette dernière ne souhaite plus adhérer au SMEA en raison d'un service interne considéré par elle-même comme adapté et fonctionnel.

SECTION ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président, PROPOSE de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation du Président à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de communes porte du Jura. Ce point sera rajouté en n°2

1) Modification statuts reprise compétence CCPJ

Monsieur le Président RAPPELLE aux membres du Comité Syndical le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes porte du Jura au 1er Janvier 2026.

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer, à compter du 1er Janvier 2026 la totalité de la compétence « Assainissement » exercée par le SMEA de Beaufort.

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la CCPJ sera substitué au SMEA pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que ce dernier exerçait précédemment.

- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Monsieur le Président **FAIT PART** des modifications apportées pour la rédaction des nouveaux statuts à compter du 1er Janvier 2026.

- A l'article 2
 Le point 2-2 Au titre de la compétence assainissement collectif (réseau de transit et traitement des eaux usées): **(mention supprimée)**
- A l'article 3
 Le point 3.2 le service public de l'assainissement collectif qui assure : **(mention supprimée)**
- A l'article 7.2 Mandats
 Le syndicat peut conclure des conventions de mandat au titre des compétences eau potable (et assainissement collectif et non collectif (**mention supprimée**) avec les collectivités membres ayant transféré la compétence concernée ou les usagers domiciliés dans le ressort des collectivités membres ayant transféré la compétence concernée.

- A l'article 8
 Le point 8.3 Collège « assainissement collectif (traitement des eaux usées et réseau de transit » **(mention supprimée)**

- **A l'article 8-2, Les membres ayant transféré la compétence eau potable au syndicat désigneront à compter du prochain mandat municipal prévu en 2026, leurs délégués selon le tableau suivant :**

Population du membre	**Nombre de délégués titulaires***	**Nombre de délégués suppléants***
Moins de 500 habitants	1	1
Plus de 500 habitants	2	2
EPCI représentation substitution	Nombre de délégués déterminé par le nombre d'habitants des communes concernées : 1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants et 2 délégués pour les communes de plus de 500 habitants	1 si <500 habitants par commune concernée 2 si >500 habitants par commune concernée

- A l'article 8-3, Les membres ayant transféré la compétence Assainissement collectif (traitement des eaux usées et réseau de transit au syndicat désigneront à compter du prochain mandat municipal prévu en 2026, leurs délégués selon le tableau suivant : (mention supprimée)

Population du membre	**Nombre de délégués titulaires***	**Nombre de délégués suppléants***
EPCI représentation substitution	Nombre de délégués déterminé par le nombre d'habitants des communes concernées : 1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants et 2 délégués pour les communes de plus de 500 habitants	1 si <500 habitants par commune concernée 2 si >500 habitants par commune concernée

(Mention supprimée)

- A l'article 10

Le Bureau du syndicat est élu par le Comité syndical. Il est composé :

1. Du Président ;
2. D'un Vice-président (Eau potable),
3. De deux membres pour le collège eau potable,

Des membres suppléants seront prévus et désignés

- A l'article 13 Budget et financement du syndicat

Le syndicat dispose d'un budget annexe pour chacune des compétences exercées. Chaque budget annexe est voté par le collège correspondant. : (**mention supprimée)**

Les dépenses générales communes aux trois compétences sont financées par les budgets annexes selon une clé de répartition déterminée en Comité syndical **:** (**mention supprimée)**

- Le syndicat se finance par :

La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège assainissement collectif. : (**mention supprimée)**

- A l'article 9.6 Quorum, la majorité des délégués du collège eau potable : nécessité d'avoir le quorum pendant toute la durée des réunions de comité
- A l'article 9.7 Election du Président et membres du bureau : tous les délégués présents prennent part au vote **(mention supprimée)**

Vote du budget/approbation du compte administratif, fonctionnement et durée du syndicat : tous les délégués présents prennent part au vote.

Votes spécifiques à chaque collège :
Décision eau : délégués eau

Le Syndicat des mixte des eaux et d'assainissement (SMEA) deviendra le Syndicat mixte des eaux (SME)

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification des statuts entrainant le retrait de la compétence Assainissement.

Monsieur le Président RAPPELLE que pour valider ces statuts, le processus nécessite une majorité qualifiée de communes favorables.

Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Un modèle de délibération sera adressé aux communes et EPCI concernées.

2) Autorisation du Président à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de communes porte du Jura

Monsieur le Président **INFORME** les membres du Comité Syndical, compte tenu du départ du technicien assainissement M.CAMUS Julien le 1er Septembre 2025, la nécessité de confier l'exploitation des unités de traitement jusqu'au 1er Janvier 2026; date à laquelle la compétence assainissement est transmise à la communauté de communes porte du Jura

En application du Code général des collectivités Publique, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, la Communauté de communes porte du Jura ayant la compétence assainissement dispose d'agents compétents en matière d'assainissement.

M. Le Président **PROPOSE** aux membres du Comité Syndical la réalisation d'une convention de prestation de services avec la communauté de communes porte du Jura pour pallier le manque d'effectif assainissement à compter du 1er Septembre 2025.

Monsieur le Président EXPOSE que le document précisera l'objet, la période et le coût.
LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de prestations de services avec la communauté de communes porte du Jura selon les missions à assurer,

DONNE mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

CHARGE Monsieur le Président d'inscrire au budget les sommes dues à la communauté de communes porte du Jura en application de ladite convention.

Clôture de la séance : 21h40